



Département des Yvelines

COMMUNE D'AUTOUILLET

Plan Local d'Urbanisme

Projet de modification N°1 du PLU

3. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

11 décembre 2018

OAP – SECTEUR DE LA MARE NEUVE

Ce secteur, d'une superficie d'environ 7 500 m², est situé au sein du secteur urbanisé de la commune d'Autouillet. Il est intégré la zone Ua du PLU, zone urbaine principalement composée par de l'habitat ancien.

Le secteur concerné par l'OAP représente une véritable dent creuse au sein du tissu urbanisé. L'objectif communal est de permettre l'aménagement de ce site afin de favoriser une plus grande continuité urbaine, tout en préservant l'environnement immédiat, et notamment les logements à proximité.

La programmation du secteur prévoit ainsi l'aménagement de deux nouveaux îlots de logements comptant au maximum huit lots : trois lots à l'ouest et cinq à l'est.

Ces îlots de logements seront desservis depuis la route des Châteaux à l'ouest par une voie à double sens d'une largeur minimum de 7,00 mètres (comprenant une chaussée de 5m et un trottoir de 2m), comme prévu dans le règlement du PLU. Depuis la sente de la Mare Neuve au sud, une voie à sens unique d'une largeur minimum de 4,20 mètres permettra de desservir les logements.

Ce projet doit également permettre d'agrandir l'espace public pour améliorer la sécurité des déplacements dans le village. Il est ainsi prévu d'aménager un trottoir rue de la sente de la mare neuve et route des châteaux et de réaliser une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur la sente de la mare neuve.

A l'arrière des maisons situées le long de la Sente de la Mare Neuve, des espaces verts seront conservés et valorisés afin d'assurer la tranquillité des habitants et préserver la trame verte communale.

Une bonne intégration du projet à son environnement très paysager passera également par l'obligation d'associer une végétalisation de la clôture en fond de lots mitoyenne des parcelles bâties existantes.

